

Règlement du jeu
« GAGNEZ UN AN DE VETEMENTS GRATUITS POUR VOTRE ENFANT »

Article 1. ORGANISATION

La société Casi Nuevo Kids (sous le nom PERCENTIL propriétaire et gestionnaire du site internet « Percentil.fr », domiciliée Carretera de La Corona KM 18.200 à Las Rozas Madrid en Espagne, désignée ci-après la Société Organisatrice.

Organise du 13 Décembre 2016 au 13 Février 2017 sur internet uniquement

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé :

« GAGNEZ UN AN DE VÊTEMENTS GRATUITS POUR VOTRE ENFANT »

Ce jeu se déroulera notamment sur le site Internet suivant :

Lien FR : <http://www.percentil.fr>

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. MODALITES DE PARTICIPATION

2.0 Structure du jeu :

Le jeu est composé d'un formulaire à remplir sur le site indiqué infra ou par l'intermédiaire de la « newsletter » et comportant des champs obligatoires.

Une fois le formulaire rempli, il sera soumis à la société organisatrice qui adressera un email de confirmation à valider par le participant.

2.1 Accès au jeu :

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au jour de sa participation, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille,

ascendants et descendants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation :

Pour participer au jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide.

Les participants autorisent donc la Société Organisatrice à utiliser les données personnelles à des fins commerciales.

Pour désigner le gagnant, un tirage au sort sera organisé une fois la période de participation écoulée.

Le tirage au sort se déroulera le 28/02/2017.

Le gagnant sera tiré au sort parmi tous les participants. Il sera tiré au sort 10 participations de réserve.

La participation au Jeu se fait exclusivement par le formulaire dédié sur le site internet percentil.fr. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Article 3. LE LOT

Il est attribué un lot pour l'ensemble du jeu.

Le lot se compose d'un an de vêtements gratuits, (fille ou garçon, au choix du gagnant) sur la boutique de PERCENTIL (www.percentil.fr) pour un enfant de taille entre 0 et 5 ans. Le nombre de vêtements offert par PERCENTIL a été calculé sur la base moyenne du nombre de vêtements dont un enfant a besoin pendant un an.

Plus précisément, le gagnant recevra 97 vêtements dans les catégories correspondantes aux produits disponibles sur la boutique en ligne (www.percentil.fr). Tous les vêtements sont de qualité garantie. Les articles seront sélectionnés par PERCENTIL pour correspondre à la taille de l'enfant et feront partie de la liste des catégories suivantes :

LISTE VETEMENTS FILLE :

Vêtements d'hiver Fille :

- 6 T-shirts col roulé,
- 5 T-shirts manches courtes,
- 6 T-shirts manches longues,
- 4 Robes,
- 2 Chemise,
- 3 Pantalons,
- 4 Jupes,
- 4 Pantalons sport et leggings,
- 2 Ensemble,
- 4 Body,
- 3 Sweat-shirts,
- 4 Polaires,
- 4 Gilets,
- 4 Vêtements pour dormir,
- 2 Chaussures,
- 1 Blouson,
- 1 Manteaux,
- 2 Bonnets,
- 1 Paire de Gants,
- 2 Echarpes,

62 Vêtements d'hiver Fille

Vêtements d'été Fille :

- 7 T-shirts manches courtes,
- 2 Chemises,
- 4 Bermudas ou shorts,
- 4 Body,
- 3 Jupes,
- 4 Robes,
- 3 Vêtements pour dormir,
- 5 Shorts sport,
- 1 Paire de Chaussures,
- 2 Casquettes,

35 Vêtements d'été Fille

LISTE VETEMENTS GARÇON :

Vêtements d'hiver Garçon :

- 6 T-shirts col roulé,
- 5 T-shirts manches courtes,
- 6 T-shirts manches longues,
- 3 Polos,
- 4 Chemises,
- 5 Pantalons,
- 4 Pantalons sport,
- 2 Ensembles,
- 4 Body,
- 4 Sweat-shirts,
- 2 Polaires,
- 4 Gilets,
- 4 Vêtements pour dormir,
- 2 Paires de Chaussures,
- 1 Blouson,
- 1 Manteaux,
- 2 Bonnets,
- 1 Paire de Gants,
- 2 Echarpes,

62 Vêtements d'hiver Garçon

Vêtements d'été Garçon :

- 7 T-shirt manches courtes,
- 5 Chemises,
- 6 Bermudas ou short, (tissu fin),
- 4 Body,
- 5 Vêtements pour dormir,
- 5 Shorts sport,
- Une paire de Chaussures,
- 2 Casquette/chapeau,

35 Vêtements d'été Garçon

Le lot a une valeur commerciale de 650€ euros.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Dans le cas où l'enfant du gagnant nécessite une taille entre 0 et 18 mois, le gagnant pourra choisir de recevoir tous les vêtements en une seule fois ou en deux livraisons. Si l'enfant a plus de 18 mois, la Société Organisatrice procédera à une seule livraison. PERCENTIL s'efforcera d'envoyer la taille correspondante à l'enfant.

Article 4. INFORMATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera prévenu directement par l'organisateur du jeu par e-mail du lot qu'il aura gagné.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées. En cas de contestations, seules les indications fournies par le participant feront foi.

Le gagnant aura 7 jours pour se manifester auprès la Société Organisatrice, dans le cas où il ne se manifeste pas, PERCENTIL déclarera gagnante la première participation de réserve qui aura les mêmes obligations et PERCENTIL procédera sous le mêmes formes.

La Société Organisatrice procédera ainsi jusqu'à l'attribution du lot.

Si par extraordinaire, le lot ne pouvait être attribué, la Société Organisatrice en disposerait comme bon lui semblerait.

Article 5. PUBLICATION DES RESULTATS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent la Société Organisatrice du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence du gagnant à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la Législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de la Société Organisatrice du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant. Ainsi, les participants pourront exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui seront inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Article 6. REMBOURSEMENTS

Les frais de connexion au Site seront remboursés, sur demande écrite, sur la base forfaitaire d'une connexion internet, soit 0,76 €. Ce remboursement s'effectuera sous la forme de virement bancaire.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes de remboursement doivent être effectuées à l'adresse ci-après :

Casi Nuevo Kids, Carretera de la Coruña, km. 18, 200, Edif. C – 2o Dcha – 28231, Las Rozas (Madrid), Espagne.

Aucune demande de remboursement pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif de participation au présent jeu et elle pourra faire dépendre le remboursement des frais de participation de la fourniture desdits justificatifs.

Article 7. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE/PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de

réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers. Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard du jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation,
- En cas de panne d'électricité ou d'incident du serveur.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,

- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existants sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 8. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant 20/02/2017, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société Organisatrice du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 9. OBTENTION ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de

Casi Nuevo Kids, Carretera de la Coruña, km. 18, 200, Edif. C – 2o Dcha – 28231, Las Rozas
(Madrid), Espagne.

Et consultable en ligne sur le site du jeu et à l'adresse suivante : www.etude-huissier.com

Article 10. DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu, qui se trouve annexé aux minutes de la SCP DENJEAN-PIERRET et VERNANGE, Huissiers de Justice à TOULON, 227 rue Jean Jaurès – etude-huissier.com.